

Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Barbaggio 33-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick., BLANC Loïc, DEVICHI Monique, DEMASI André, FERAY Justin,

Absents : PERRAUDIN Julien

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°1) CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2025

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un budget annexe eau potable

Conformément à l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, l'eau potable est un service public industriel et commercial.

Cet activité relève nécessairement d'un budget annexe tenu selon la nomenclature comptable M49

Ce budget annexe doit être autonome financièrement. Il est financé entièrement par les usagers du service eau potable sans possibilité pour le budget général de verser une subvention d'équilibre (sauf exceptions prévues à l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales).

Après examen et délibération le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents concernant ce projet.

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a figure holding a staff and a star above. The text 'MAIRIE DE BARBAGGIO' is written around the top inner edge of the seal, and the number '28' is at the bottom. Two small stars are positioned on the left and right sides of the seal's inner border.



Département de la Haute-Corse Commune de Barbaggio

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Barbaggio

34-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence du Maire Etienne MARCHETTI

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, BLANC Loïc, , PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick, FERAY Justin, DEMASI André. DEVICHI Monique, CYPRIANI Philippe,

Absents : PERRAUDIN Julien,

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°2/ Objet : Non-valeur

Le Maire fait part au conseil municipal d'apurer les comptes en mettant les titres suivant en non-valeur

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-1-112-1		KRIMI Yaha	Poursuite sans effet	EA4-Redevance modernisation	6541	0,15			
2021	R-1-112-2		KRIMI Yaha	Poursuite sans effet	EA3-Redevance pollution	6541	0,28			
2021	R-1-112-4		KRIMI Yaha	Poursuite sans effet	EA1-Redevance EAU	6541	58,70			
2021	R-1-112-3		KRIMI Yaha	Poursuite sans effet	EA2-Redevance assainissement	6541	60,90			
			Total pour KRIMI Yaha				120,03			
			TOTAL DE LA LISTE				120,03			

La somme totale s'élève 120,03€

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	R-1-113-1		CASCINELLI Michel	Autonisation poursuite refusée	EA1-Redevance EAU	6541	57,60			
2023	R-1-113-1		CASCINELLI Michel	Autonisation poursuite refusée	EA1-Redevance EAU	6541	57,60			
2024	R-1-113-1		CASCINELLI Michel	Autonisation poursuite refusée	EA1-Redevance EAU	6541	57,60			
			Total pour CASCINELLI Michel				172,80			
2024	R-1-117-2		DEVICHI Jean Michel	PAR inférieure enpi poursuite	EA3-Redevance pollution	6541	0,02			
			Total pour DEVICHI Jean Michel				0,02			
2020	R-2-106-1		HUMIEZ Charlene	Autonisation poursuite refusée	EA4-Redevance modernisation	6541	2,70			
2020	R-2-106-2		HUMIEZ Charlene	Autonisation poursuite refusée	EA3-Redevance pollution	6541	8,89			
2020	R-1-105-1		HUMIEZ Charlene	Autonisation poursuite refusée	014-redevance modernisation	6541	33,50			
2019	R-2-100-1		HUMIEZ Charlene	Autonisation poursuite refusée	EA2-Redevance modernisation	6541	31,53			
2020	R-1-105-3		HUMIEZ Charlene	Autonisation poursuite refusée	013-redevance pollution	6541	18,90			
2019	R-2-100-2		HUMIEZ Charlene	Autonisation poursuite refusée	EA3-Redevance pollution	6541	29,79			
2020	R-2-106-3		HUMIEZ Charlene	Autonisation poursuite refusée	EA2-Redevance assainissement	6541	90,00			
2020	R-1-105-3		HUMIEZ Charlene	Autonisation poursuite refusée	012-redevance assainissement	6541	90,00			
2020	R-2-104-4		HUMIEZ Charlene	Autonisation poursuite refusée	EA1-Redevance EAU	6541	79,20			
2019	R-2-100-3		HUMIEZ Charlene	Autonisation poursuite refusée	EA2-Redevance assainissement	6541	12,40			
2019	R-2-100-4		HUMIEZ Charlene	Autonisation poursuite refusée	EA1-Redevance EAU	6541	106,20			
2020	R-1-105-4		HUMIEZ Charlene	Autonisation poursuite refusée	011-EAU	6541	106,20			
			Total pour HUMIEZ Charlene				543,30			
2020	R-1-118-1		MARCHI Dominique	Autonisation poursuite refusée	J00-DIVERS	6541	500,00			
			Total pour MARCHI Dominique				500,00			
			TOTAL DE LA LISTE				1.236,12			

La somme totale s'élève 1236,12€

Total des deux :1356,15€

Après examen et délibération, le conseil municipal adopte la proposition du Maire, et l'autorise à signer tous documents concernant ce projet.

Le Maire



Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Barbaggio 35-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick., BLANC Loïc, DEVICHI Monique, DEMASI André, FERAY Justin,

Absents : PERRAUDIN Julien

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°3) Présentation du rapport de la Chambre Régionale des comptes

Le maire présente à son Conseil Municipal le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et le soumet à débat ainsi que le rapport des coûts de fonctionnement du service des ordures ménagères

Après examen et délibération le Conseil Municipal décide de transmettre le condensé du débat à la chambre régionale des comptes

Le Maire



Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Barbaggio 36-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick., BLANC Loïc, DEVICHI Monique, DEMASI André, FERAY Justin,

Absents : PERRAUDIN Julien

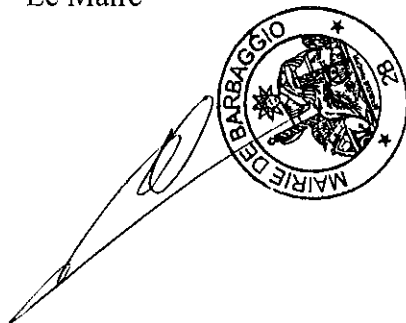
Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°4) Dénomination Spaziu Ernest BONACOSCIA

Suite à la demande du Syndicat mixte du Grand Site de Conca d'Oru, Vignoble de Patrimoine-Golfe de Saint Florent, le maire propose de donner au site du col de Teghime récemment aménagé par le Grand Site de France le nom de SPAZIU ERNEST BONACOSCIA

Après examen et délibération le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tous documents concernant ce projet.

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'E. Marchetti', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Barbaggio' around the perimeter and a central emblem featuring a figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by stars.

Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Barbaggio 37-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick., BLANC Loïc, DEVICHI Monique, DEMASI André, FERAY Justin,

Absents : PERRAUDIN Julien

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°5) Plan de débroussaillage

M. le Maire expose en premier lieu aux membres du Conseil que le débroussaillage réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

M. le Maire expose l'intérêt d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillage (PCD) qui permettra :

- de définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- de déployer les outils réglementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- de suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- de redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

M. le Maire informe le Conseil de la possibilité de faire appel à l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours.

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse s'engage à :

- informer les élus sur la réglementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,

- faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillage, état des lieux du débroussaillage, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler,

- mettre à disposition des élus l'ensemble des outils réglementaires et autres outils pouvant être mobilisés,



- à élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
- à assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue).

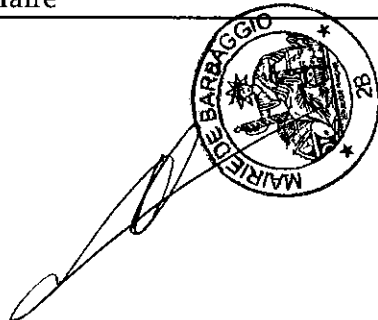
Cet accompagnement par l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse se fera sur plusieurs années.

La Commune de son côté s'engage à :

- fournir à l'ODARC toutes les informations utiles pour réaliser le PCD (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc....)
- procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin,
- mettre en œuvre concrètement la stratégie du PCD retenue,
- assister les animateurs du débroussaillage de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse en tant que de besoin,
- former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillage.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve le projet tel que défini ci-dessus et sollicite l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse pour accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage.

Le Maire



Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Barbaggio 38-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick., BLANC Loïc, DEVICHI Monique, DEMASI André, FERAY Justin,

Absents : PERRAUDIN Julien

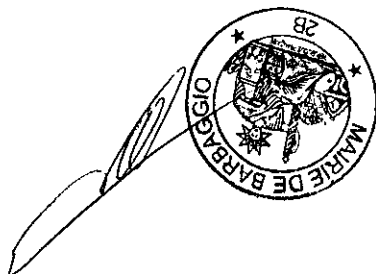
Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°6) Plan de Sauvegarde

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise à jour du plan de sauvegarde de la commune

Après examen et délibération le Conseil Municipal valide le Plan de sauvegarde

Le Maire



Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Barbaggio 39-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick., BLANC Loïc, DEVICHI Monique, DEMASI André, FERAY Justin,

Absents : PERRAUDIN Julien

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°7) Mur de Soutènement

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un mur de soutènement lieu-dit Curtalina Strada di u Palazzo et propose le plan de financement suivant :

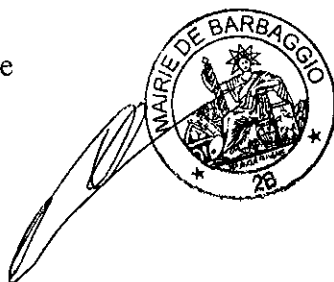
Les devis présentés s'élèvent à la somme de 19 500 € HT.

Le maire propose le plan de financement suivant :

Etat	80%	15 600 € HT
Part contributive de la commune	20%	3 900 € HT

Après examen et délibération, le conseil municipal adopte la proposition du Maire, et l'autorise à signer tous documents concernant ce projet.

Le Maire



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : Commune de BARBAGGIO

Date de Convocation : 29/11/2024	Décisions N° : 3	Membres : En Exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
Le cinq décembre deux mil vingt quatre, le Conseil municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de son Maire, Etienne MARCHETTI				
Etaient présents : MARCHETTI Etienne, POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, BLANC Loïc, DEMASI André, FERAY Justin, PAINDAVOINE Charlotte, DEVICHI Monique, RONCHINI Patrick				
Etaient Absents ou excusés : PERRAUDIN Julien,				

Délibération 40-2024

Objet : Décision Modificative n°3

*Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le budget primitif
comme suit :*

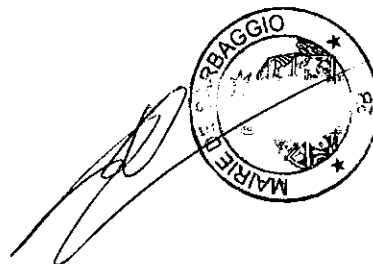
COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 231 / OPNI	Immobilisations corporelles en cours		18 885,00
23 / 231 / 202409	Immobilisations corporelles en cours	67 445,00	
20 / 203 / OPNI	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'		11 474,00
20 / 203 / 202106	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	9 134,00	
20 / 203 / 202405	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	444,00	
20 / 203 / 202408	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'	1 896,00	
21 / 2158 / 202407	Autres installations, matériel et outillage techniques	12 469,00	
21 / 2181 / 202406	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 144,00	
21 / 2151 / OPNI	Réseaux de voirie		7 471,00
	Total	93 532,00	37 830,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1311 / 202409	Etat et établissements nationaux	18 210,00	
13 / 1312 / 202409	Régions	30 350,00	
13 / 1311 / 202407	Etat et établissements nationaux	7 142,00	
	Total	55 702,00	0,00

Le Maire



Département de la Haute-Corse

Commune de Barbaggio

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Barbaggio 41-2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick., BLANC Loïc, DEVICHI Monique, DEMASI André, FERAY Justin,

Absents : PERRAUDIN Julien

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°9) Démission Premier Adjoint

Le Maire expose :

- vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la demande de Madame Marie Louise POMPEI qui souhaite démissionner de son poste de première adjointe pour des raisons familiales,
- suite à l'accord de Monsieur le préfet du 28 novembre 2024, mais qui désire rester dans le conseil municipal,
- Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'un adjoint, considérant que le poste de premier adjoint est actuellement vacant suite à sa démission ;
- considérant que le corps municipal compte actuellement 3 adjoints, mais que ce nombre pourrait être ramené à 2 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1 et sans que ne soit atteinte la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal selon l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose en conséquence de supprimer un poste d'adjoint.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

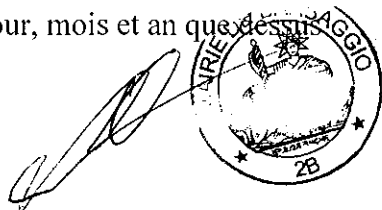
Considérant que la bonne marche des services municipaux ne sera pas altérée par la réduction du nombre des adjoints passant de trois à deux

Décide à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoint à deux.

L'adjointe FRATANI Martine d'un rang inférieur à, celui de l'adjointe qui a cessé ses fonctions se trouve promu en tant que première adjointe et Monsieur CYPRIANI Philippe devient alors le second adjoint au Maire

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Le Maire



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : Commune de BARBAGGIO

N° 42-2024

Date de Convocation : 29/11/2024	Décisions N° : 4	Membres : En Exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
Le cinq décembre deux mil vingt quatre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de son Maire, Etienne MARCHETTI				
Etaient présents : MARCHETTI Etienne, POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, BLANC Loïc, DEMASI André, FERAY Justin, PAINDAVOINE Charlotte, DEVICHI Monique, RONCHINI Patrick				
Etaient Absents ou excusés : PERRAUDIN Julien				

Objet : Décision Modificative n°4

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de modifier le Budget primitif 2024 comme suit :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 700,00	
65 / 65312	Frais de mission	400,00	
011 / 6161	Multirisques		7 100,00
	Total	7 100,00	7 100,00

Après examen et délibération le Conseil Municipal décide de modifier le budget conformément au tableau ci-dessus

Le Maire
Etienne MARCHETTI



***Délibération du Conseil Municipal
de la commune de Barbaggio
43-2024***

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : POMPEI Marie Louise, FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick., BLANC Loïc, DEVICHI Monique, DEMASI André, FERAY Justin,

Absents : PERRAUDIN Julien

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°11) Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau – Coefficient de modulation sur la performance des réseaux d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que les redevances des agences de l'eau, perçues auprès des usagers de l'eau, sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Elle informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux ont été supprimées et remplacées par une redevance sur la consommation d'eau potable et une sur la performance des réseaux d'eau potable ; la redevance prélèvement étant maintenue.

Les factures d'eau émises à compter de 2025 devront donc intégrer les tarifs des nouvelles redevances.

Les taux de ces redevances en €/m³ ont été fixés en 2025 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse conformément à l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement à :

- Redevance Consommation d'eau potable : 0.43€ HT/m³
- Redevance Performance des réseaux : 0.05€ HT/m³

Un coefficient de modulation sera appliqué tous les ans sur la redevance Performance des Réseaux. Il pourra varier de 0.2 à 1 en fonction de la performance avérée du réseau de la commune. Pour l'année 2025, il a été fixé **forfaitairement** par l'Agence de l'Eau à 0.20 (réseau d'eau potable le plus performant) mais dès 2026, il dépendra des données de fonctionnement et indicateurs de performance du réseau d'eau potable de la commune de l'année 2024 (N-2). Il devra être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du CGCT ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

VU l'article 101 de la loi de finances pour 2024 N°2023-1322 du 29 décembre 2023 qui instaure de nouvelles redevances dites de consommation et de performance ;

VU le décret N° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

VU l'avis relatif à la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » et une redevance « performance des réseaux d'eau potable ».

CONSIDERANT que ces deux nouvelles redevances sont facturées à l'abonné au service public d'eau potable en fonction du volume facturé au cours de l'année civile, recouvrées par la commune et reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

CONSIDERANT que le montant applicable pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est modulé en fonction de la performance des réseaux de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).

CONSIDERANT les taux de redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse adoptés par le conseil d'administration le 4 octobre 2024 publiés au JO N°0253 du 24 octobre 2024.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43€ HT/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.05€ HT/m³ pour l'année 2025.

CONSIDERANT que pour 2025, le coefficient de modulation pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est fixé forfaitairement par l'Agence de l'Eau à 0,2 et répercuté à l'usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

CONSIDERANT qu'il incombera à la commune de fixer ce coefficient de modulation à compter de 2026 en fonction des indicateurs de performance de son réseau d'eau potable de l'année 2024 (N-2).

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 2.1% pour la Corse

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du coefficient de modulation pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable fixé forfaitairement par l'Agence de l'Eau pour l'année 2025 à 0.20.
- **DE REPERCUTER** en conséquence à chaque usager du service public d'eau potable un supplément de prix sur la redevance Performance des Réseaux de 0.01€ HT/m³ d'eau potable vendu, soit 0.05€ HT/m³ x 0.20

Le Maire

